

Si M. le ministre de l'intérieur croit utile de suivre ce conseil, il en trouvera la possibilité dans la loi que la Chambre elle-même a votée immédiatement après celle qui nous occupe. Elle a été, s'il est permis de le dire, saisie d'une sorte de remords et, comme pour apaiser le trouble de sa conscience, après avoir menacé les récidivistes d'un châtement terrible, elle s'est empressée, deux jours après, d'adopter la proposition de loi que le Sénat lui avait renvoyée sur *les moyens de prévenir la récidive* (libération conditionnelle, patronage, réhabilitation). C'est la proposition que M. Bérenger avait présentée et qu'il avait cru suffisante pour combattre le mal dont les auteurs de la loi contre les récidivistes s'étaient si fort effrayés. La Chambre la vota de suite, presque sans discussion, en y introduisant cependant quelques amendements qui furent en partie modifiés par le Sénat. Cette loi est revenue ces jours-ci devant la Chambre qui l'a définitivement adoptée dans sa séance du 17 juillet. Nous rendrons compte de ces délibérations ainsi que nous l'avons fait pour les premières (1). Ce que nous voulons en retenir aujourd'hui, c'est qu'à l'aide de la libération conditionnelle, le ministre de l'intérieur pourra peut-être, ainsi que le proposait M. Leveillé, faire rentrer l'application de la loi sur la relégation dans des limites raisonnables.

FERNAND DESPORTES.

L'APPLICATION

DU

RÉGIME D'EMPRISONNEMENT INDIVIDUEL

(Résumé de la Note officielle présentée au Conseil supérieur des Prisons par M. le Directeur de l'administration pénitentiaire).

La grande enquête ouverte par l'Assemblée nationale en 1871 avait démontré, avec un luxe de preuves éclatant, les avantages du système cellulaire. Les témoignages qu'étaient venus de l'étranger apporter à la Commission les plus éloquents criminalistes et les plus illustres praticiens, les constatations qu'avaient été faire dans presque tous les pays où ce système était appliqué ses commissaires enquêteurs, les rapports, véritables monuments de la science pénitentiaire, rédigés à la suite de cette vaste enquête, avaient suffisamment édifié l'Assemblée nationale. Le système de l'emprisonnement individuel avait été voté le 5 juin 1875 à une immense majorité.

Depuis cette époque, d'une façon lente quoique continue, la transformation de nos prisons s'accomplit. Aujourd'hui, après dix ans, nous n'avons encore que 11 prisons où fonctionne régulièrement le système de la séparation individuelle. Mais l'enquête, qui jusqu'ici avait été faite maintes fois à l'étranger, restait à faire chez nous. Nos rares maisons cellulaires avaient été chaque année, conformément au décret du 5 juin 1875, l'objet d'un rapport officiel; jamais la parole n'avait été laissée à chacune des autorités chargées d'appliquer ou admises à contrôler le nouveau mode d'emprisonnement. Cette lacune dans les documents officiels vient d'être comblée par l'heureuse initiative de l'honorable M. Herbette, directeur de l'administration pénitentiaire. Tous les fonctionnaires chargés directement de la surveillance, de la garde, ou de la moralisation des

(1) Voyez *Bulletin*, année 1884, p. 250 et s., 382 s., et 450 et suiv.

détenus, ont été invités à exprimer librement leur pensée et toute leur pensée. Nous pouvons affirmer que le système inauguré par la loi de 1875 sort victorieux, sort triomphant de cette solennelle enquête.

Quatre grands faits se dégagent de ces multiples témoignages recueillis de tous les coins de notre territoire, de la bouche d'hommes aussi différents par les mœurs, les habitudes que par l'éducation et les opinions :

1° Le système cellulaire redouté par les délinquants d'habitude, par les récidivistes, est considéré comme un bienfait par les délinquants d'accident, par les condamnés primaires ;

2° Il est éminemment favorable à l'action moralisatrice du personnel supérieur de la prison (aumôniers, directeurs, instituteurs), action impossible sous le régime en commun ;

3° Il ne présente au point de vue de l'hygiène aucun inconvénient ;

4° Il ne provoque pas plus que le régime en commun les idées de suicide.

Nous allons analyser le rapport sur chacun de ces points, en suivant l'ordre du questionnaire adressé par l'administration centrale au personnel de chacun de nos onze établissements cellulaires.

I. — État sanitaire.

Les témoignages des médecins de nos onze maisons cellulaires sont unanimes sur ce point que l'état sanitaire est des plus satisfaisants. La moyenne des journées d'infirmerie n'y est pas supérieure à celles des prisons communes, et la mortalité y est inférieure. Le directeur de la 2^{me} circonscription pénitentiaire déclare même que, dans les quatre prisons cellulaires du département de Seine-et-Oise, aucun rapport des médecins ne note qu'il se soit produit des cas d'anémie ou même d'affaiblissement ; et le médecin de Pontoise ajoute : « Les détenus arrivant à la maison d'arrêt sont assez fréquemment atteints de maladies produites par l'ivrognerie, la débauche ou la misère. Le séjour de la prison contribue, par le calme et la régularité qui y règnent, à modérer, puis à guérir ces affections. » Enfin l'état sanitaire de la prison de Corbeil « a toujours été excellent dit son médecin, M. le docteur Boucher. Plusieurs détenus pâles et

amaigris quand ils y sont entrés, en sont sortis vigoureux. Chez aucun détenu, nous n'avons remarqué de tendance particulière à la mélancolie, ni aux passions tristes, ni à la dépression morale ». D'autre part, à Mazas, au milieu d'une population moyenne de 1,025 détenus, le docteur de Beauvais affirme que la cellule n'exerce, chez les individus bien portants, aucune influence appréciable sur la santé. De même à Sainte-Menehould, le médecin n'a constaté aucune altération de la santé pouvant se rattacher au régime cellulaire. A Tours, il n'y a eu qu'un cas d'anémie sur 27 cas de maladie.

Sans doute le médecin de Tours et le directeur de Sainte-Menehould reconnaissent que le séjour prolongé de la cellule peut prédisposer à l'anémie, et le médecin d'Angers déclare que l'anémie est, avec la dyspepsie, la maladie prédominante. Mais il faut bien reconnaître que l'anémie est le mal général de toutes les prisons, cellulaires ou autres : elle est la conséquence fatale, non de la cellule, mais de la séquestration même. Elle n'est assurément pas plus fréquente sous le régime séparé que sous le régime en commun. D'ailleurs les constatations à cet égard sont des plus contradictoires. A Angers, le médecin a constaté, au moyen de pesées mensuelles, des diminutions progressives dans le poids des détenus, diminutions d'autant plus rapides que la peine se prolongeait davantage. Il conclut de cette observation que, « bien que l'état sanitaire n'ait pas été mauvais pendant l'année 1884, bien qu'aucune maladie sérieuse ne se soit produite sous l'influence du régime cellulaire, cependant *dans les conditions actuelles* de l'emprisonnement individuel, les longues peines, celles de plus d'un an, par exemple, peuvent compromettre gravement la santé des détenus ». Mais, d'autre part, les pesées faites avec beaucoup de soin par le directeur des quatre prisons de Seine-et-Oise accusent des augmentations notables : parmi les détenus de 2 à 4 mois, 52 ont augmenté, 36 sont restés stationnaires, 16 ont diminué ; les seuls deux détenus pendant 9 mois ont augmenté. Il est donc difficile de rien déduire de ces résultats, à raison de leur contradiction. Si l'on voulait absolument le faire, la déduction serait plutôt en faveur de l'augmentation, puisque cette augmentation a été constatée dans une seule prison où pendant longtemps le système des vidanges resta défectueux et insalubre. Mais, en considérant l'anémie comme un mal réel (et j'y suis

quant à moi parfaitement disposé), la seule conséquence à en tirer est que les règles de l'hygiène doivent être observées de la façon la plus rigoureuse, que des aliments plus substantiels doivent être distribués, l'eau bouillie en été, les heures de promenade multipliées, le travail incessant, les nuits courtes; les cellules bien aérées, chauffées à 13 degrés et bien ventilées, les fosses mobiles constamment récurées, la propreté absolue.

Si nous considérons la cellule à un autre point de vue, nous devons lui reconnaître cette vertu singulière d'être un préservatif contre les maladies contagieuses et épidémiques, si redoutables dans les prisons en commun, dans un milieu affaibli par les privations et les vices de toute nature. C'est ainsi « qu'à une époque où des maladies, soit contagieuses, soit infectieuses, existaient en grand nombre dans Paris et notamment dans le XII^e arrondissement, auquel appartient Mazas et dans lequel elles causaient une forte mortalité, ces affections n'ont pu sévir sur nos détenus, que l'isolement a protégés contre les épidémies meurtrières du dehors. » De même dans les autres prisons cellulaires aucune épidémie ne s'est développée. A la Santé seulement où « le mouvement de la population est excessif et disproportionné avec la contenance réelle de la maison », où la population a, pendant ces quatre dernières années, souvent dépassé 1,300 détenus pour 1000 cellules, il y a eu 7 cas de choléra contre 19 fournis par le quartier en commun.

L'utilité d'un pareil système appliqué aux infirmeries est excellemment démontrée par M. le D^r de Beauvais. Les maladies, dit-il, peuvent être isolées, et si elles sont graves et contagieuses, elles ne se propagent pas aux détenus atteints d'affections légères, comme cela se voit dans les infirmeries en commun, où l'atmosphère, viciée par des sujets affectés de maladies contagieuses, miasmatiques, infectieuses, devient un danger réel et permanent pour les autres. »

État mental.

Ce que les partisans du système cellulaire pouvaient le plus redouter de voir établir par l'enquête ne s'est pas révélé: je veux parler d'une action sur l'état mental. « La cellule semble prédisposer si peu à l'altération plus ou moins complète des facultés mentales, qu'il a été remarqué dans les 4 prisons de

Seine-et-Oise que certains troubles du système nerveux, observés chez des individus entrant en prison, ne tardaient pas à disparaître. Ce résultat provient certainement des effets d'une vie calme et surtout régulière. » Même pour les enfants, M. le D^r Motet déclare, avec l'autorité que lui donne son expérience toute spéciale en cette matière, qu'il n'a pas vu un seul enfant souffrir de l'isolement de jour et de nuit. Il est vrai que l'envoi de la maison d'éducation correctionnelle dans les colonies agricoles y met un terme rapide et que, pour la plupart, il ne tarde pas au-delà de six semaines. Notre éminent collègue « affirme néanmoins avec une certitude absolue que les déviations, les perversions, les désordres intellectuels qu'il a pu remarquer, étaient antérieurs à l'incarcération et n'ont pas été exagérés par elle. »

A Tours, 5 hommes et une femme ont été atteints d'aliénation mentale dans le cours de l'année 1884. Ils ont été soumis à l'examen d'un médecin aliéniste qui a ordonné leur transfert dans un asile. « Ces individus, la plupart alcoolisés, présentaient, lors de leur incarceration des symptômes bien déterminés d'affaiblissement mental, de folie dans la période d'incubation, dont l'origine ne pouvait en aucune façon être attribuée au régime de la cellule.

» Il est incontestable que, si l'encellulement doit causer quelque trouble dans l'esprit des détenus, cet effet se produira surtout chez les individus dont les prédispositions malades étaient plus accentuées. Quant à l'influence que peut exercer une détention plus ou moins longue sur la raison des condamnés, il est aujourd'hui acquis que la séparation individuelle appliquée avec intelligence et humanité, ne peut pas être plus défavorable que l'emprisonnement en commun. »

De même à Angers, sur deux détenus transférés dans un asile, le médecin légiste avait déclaré l'un irresponsable, et l'autre était arrivé complètement fou à la prison.

Le directeur de Sainte-Menehould attribue l'excellent moral de tous les détenus pendant l'année 1884 aux conférences de l'instituteur, aux paroles d'encouragement de l'aumônier, du médecin, des membres de la Commission et des personnes qui ont pour mission de les visiter.

En présence de tant de précieuses constatations, la conclusion du D^r de Beauvais, basée sur quatorze années d'observation

médicale à Mazas, s'impose : « A l'exemple de mon vénéré prédécesseur, le Dr Jacquemin dont l'expérience s'exerça pendant cinquante ans dans les prisons, j'affirme que la folie due exclusivement au régime cellulaire est la rare exception, et qu'une foule de circonstances inhérentes au prisonnier même, mais étrangères à la cellule, la déterminent de préférence. Le régime cellulaire peut, en effet, provoquer des accès, des crises de folie véritable chez les gens prédisposés héréditairement ou atteints antérieurement d'aliénation mentale; mais, en thèse générale, il ne détermine presque toujours que des accidents passagers, de simples congestions cérébrales, des délires momentanés chez les individus dont la santé, avant l'incarcération, était indemne de folie, soit héréditaire, soit alcoolique, soit épileptique.

» Ce sont ces trois formes qui dominent à Mazas, comme dans les prisons en commun ou dans les hôpitaux. Si l'on nous objecte le chiffre croissant des cas d'aliénation mentale depuis quatorze ans, nous répondrons qu'on ne saurait passer sous silence l'influence perturbatrice considérable que les événements graves, politiques, financiers ou sociaux, qui se sont passés depuis 1870 jusqu'à ce jour, ont dû exercer là comme ailleurs, selon les circonstances, sur les individus soumis au régime cellulaire. Notons encore que des aliénés incurables font souvent retour à la prison et sont comptés autant de fois comme unités nouvelles dans les relevés statistiques. »

II. — État moral.

La cellule, avec son silence et sa monotonie, est un sujet d'effroi pour le malfaiteur de profession. Privé des consolations qu'il trouvait dans la conversation de ses compères, empêché par la séquestration individuelle de former avec eux de nouveaux complots, obligé de se replier sur lui-même et de songer à une situation dont les perspectives n'ont rien de souriant, il a recours à toutes les ressources d'une imagination extrêmement fertile pour se soustraire à ce supplice. Tapage, cris, larmes hypocrites, simulation d'épilepsie pour être conduit à l'infirmerie, promesse de révélations importantes, de dénonciation de complices à la condition d'être admis dans le quartier commun, ou simplement pour avoir la distraction d'un transfert à l'instruction, fausses

tentatives de suicide... Après que toutes ces ruses sont restées sans effet, il doit se résigner à son sort et quitter la prison sinon amélioré, du moins non perverti davantage, et avec l'idée bien arrêtée de ne pas retomber dans un pareil enfer. Aussi remarquons-nous dans la déposition de l'ancien Directeur de la prison de Loos (Nord) que les récidivistes belges viennent se faire arrêter en France où ils trouvent les charmes de la prison commune, à la place des horreurs de la cellule. De même on constate à Angers que la criminalité diminue dans l'arrondissement depuis que la prison cellulaire est ouverte et que les récidivistes vont de préférence se faire arrêter dans les arrondissements voisins où s'épanouissent les avantages si recherchés de la promiscuité.

Si du criminel d'habitude nous passons au criminel d'accident, les résultats de l'enquête sont inverses :

« Pour les individus ayant reçu de l'instruction et de l'éducation, l'isolement est une mesure qu'eux-mêmes sollicitent; elle les soustrait aux humiliations et aux avanies qu'entraînerait leur contact avec les détenus dépravés. Quant à ceux qui, moins favorisés sous le rapport de l'éducation, possèdent encore le sentiment d'une certaine dignité personnelle, la cellule est un moyen de les relever à leurs propres yeux. » Cette déposition du Directeur de Mazas est corroborée par celle du Directeur d'Angers (p. 95) et suivie (p. 106) par celle-ci :

« Le détenu que son degré d'éducation, sa situation personnelle ou sa profession élèvent au-dessus de la classe ordinaire des malfaiteurs d'habitude, et pour lequel la souffrance morale est pire que la souffrance physique, préfère toujours le silence et l'isolement de la cellule à la promiscuité des prisons en commun... L'insuffisance des cellules, à la prison de Tours, n'a pas permis d'accueillir, en 1884, différentes demandes d'encellement formées par des condamnés à longues peines n'ayant pas d'antécédents judiciaires.

» La détermination de ces détenus est une preuve irréfutable que le régime de la cellule, loin d'effrayer ceux qui ont à expier une première faute, est au contraire considéré par eux comme le moyen de parvenir le plus sûrement à la réhabilitation. »

Le Directeur général a laissé insérer dans l'enquête une partie de la déposition du médecin de Mazas qui est à côté de la question et qui, si elle n'était lue avec soin et bien comprise, pour-

rait égarer des esprits superficiels. M. le Docteur de Beauvais déclare qu'en 1871 tous les otages enfermés à Mazas par la Commune se plaignaient hautement de la cellule, de l'isolement complet dans lequel on les maintenait arbitrairement, que certains perdaient l'habitude de la parole et se sentaient comme auéantis. Étant donnée la haute culture intellectuelle de ces hommes éminents dans toutes les branches de la science, on voit le parti que pourraient tirer d'une telle déclaration des adversaires habiles du système cellulaire. Ils ne manqueraient pas d'en déduire un *à fortiori!* On doit répondre que l'instruction, la culture intellectuelle et sociale ne peuvent rien contre les souffrances morales qui furent infligées à ces martyrs, condamnés à une solitude absolue, privés de toutes relations avec l'extérieur, inquiets non seulement sur leur propre sort, mais sur celui des êtres les plus chers, profondément troublés par la crainte d'une mort aussi horrible qu'imméritée. Mais que n'eussent pas été leurs tortures si, au lieu de les supporter dans le calme de la cellule, ils eussent dû les subir au milieu des conversations obscènes, des railleries, des sarcasmes de la population habituelle de Mazas. Un chef-d'œuvre comme celui que nous pouvons en ce moment admirer à l'exposition des Alsaciens-Lorrains et dans lequel Eugène Delacroix représente *Tasse dans la prison des fous*, pourrait seul nous en donner une idée. On ne peut d'ailleurs pas plus comparer les otages de la Commune à des détenus ordinaires, qu'on ne peut comparer les gardiens, aumôniers et directeurs de nos établissements pénitentiaires aux sinistres bandits qui les ensanglantèrent.

Suicides.

Est-il exact de dire que ce régime provoque des idées de suicide?

La note répond péremptoirement : « Il ne les provoque pas plus que le régime en commun : tout au plus en faciliterait-il la réalisation. » Au début de l'emprisonnement individuel, le détenu manifeste tantôt une surexcitation parfois violente, tantôt un abattement profond, une prostration complète pendant lesquels peuvent germer des idées de suicide. Mais il est alors fréquemment visité, non seulement par l'aumônier, mais par tout le personnel : il est en outre l'objet d'une surveillance de tous les instants. Quand cette excitation est trop intense, il est

même mis en cellule double. On arrive ainsi à déjouer presque toutes les tentatives. Au bout de peu de jours le calme renaît dans son esprit, il demande du travail, écoute avec plaisir et même avec reconnaissance les remontrances et les conseils des personnes qui viennent le visiter. A partir de ce moment, les tentatives de suicide deviennent extrêmement rares.

C'est ainsi qu'à Mazas, où la détention est de courte durée, la proportion des suicides est considérable relativement aux autres prisons cellulaires. Mais sur le chiffre même des 32 suicides consommés dans les 14 dernières années, le plus grand nombre s'accomplit dans les premiers jours de l'incarcération. 12 en effet ont eu lieu de 1 à 10 jours, 6 de 11 à 20 jours, 4 de 25 à 28 jours. « Une longue observation prouve que la prolongation du séjour dans la cellule n'a pas été la cause déterminant les suicides, car on n'en a pas constaté d'exemple chez les prévenus dont la détention a été d'un an et beaucoup plus. »

Il faut se garder d'attacher trop d'importance aux tentatives de suicide. Il y en a eu à Mazas 30 en 1884. Ce chiffre serait effrayant si l'on ne savait d'une part combien d'individus cherchent par la simulation à échapper à l'isolement, espérant bien qu'ils deviendront l'objet de mesures spéciales, par exemple du placement dans une cellule double, et, d'autre part, combien il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'arrêter la tentative d'un homme résolu à se donner la mort. Le directeur de la deuxième circonscription, après avoir relevé le nombre des tentatives de suicide à Versailles, à Corbeil, à Pontoise, conclut ainsi : « Toutes ces tentatives, sans exception, ont eu lieu de 6 à 7 heures du matin, c'est-à-dire à un moment de la journée où les gardiens sont appelés par leur service à ouvrir souvent les cellules. Pas une ne s'est produite pendant la nuit, alors que la surveillance repose sur un ou deux gardiens seulement.

» Si l'on analyse avec soin toutes les circonstances, on remarquera qu'indépendamment de l'heure qui est la même, tous ces individus étaient depuis quelques jours seulement en cellule. Autre point à signaler : ces individus avaient déjà tenté de se donner la mort alors qu'ils étaient libres, ou ils manifestaient hautement l'intention de le faire.

» Il résulte, à mon avis, de ces différentes observations, que

la plupart de ces tentatives de suicide ne sont pas vraiment sérieuses; qu'elles ont pour but, soit d'intéresser les juges quand il s'agit de prévenus, soit de provoquer des mesures de bienveillance recherchées par les détenus et qui consistent toujours, comme étant les plus efficaces, à leur donner un compagnon de cellule.

» Je n'hésite pas à dire que la cellule ne prédispose pas au suicide; tout au plus, elle le facilite. »

On est donc autorisé à affirmer qu'il est à peu près impossible d'empêcher le suicide d'un détenu qui connaît bien les habitudes de la maison. D'où il résulte qu'en général il ne faut considérer comme sérieuses que les tentatives commises dans les premiers jours de l'incarcération.

Nous avons jusqu'ici montré que la cellule ne présente aucun inconvénient au point de vue sanitaire et au point de vue moral. Nous avons ainsi déterminé ses avantages pour ainsi dire négatifs. Il nous reste, et c'est la partie la plus importante de notre tâche, à faire ressortir ses avantages positifs au point de vue de la moralisation, de l'instruction, du travail et de la discipline.

III. — Action moralisatrice.

Il faut distinguer les récidivistes des criminels qu'une première faute envoie dans la maison d'arrêt. Pour les premiers, rien à espérer, rien à faire. Tout ce qu'on peut dire, c'est que si la cellule ne les améliore pas, du moins elle ne les rendra pas pires à la liberté et les aura empêchés de pervertir leurs compagnons de captivité. Car « il est malheureusement démontré qu'un homme qui a franchi le seuil d'une prison commune et y a fait un séjour de quelques semaines, est d'ordinaire un homme perdu. La situation matérielle des prisons fait que, loin de s'améliorer moralement, il ne peut que se corrompre. S'il était à moitié dépravé, sa dépravation s'achève... L'emprisonnement cellulaire n'aurait-il d'autre effet que de prévenir la corruption mutuelle des prévenus et des accusés, qu'il faudrait le tenir pour infiniment supérieur au régime qui subsiste généralement en France. Cet effet serait-il seul obtenu, qu'on pourrait dire que c'est déjà un progrès considérable; ce résultat n'est heureusement pas le seul acquis, dans ce cas,

sous le régime de l'emprisonnement individuel, et l'expérience a démontré que le détenu qui n'est pas complètement endurci dans le crime sort souvent de cellule meilleur qu'il n'y était entré. »

La cellule possède en effet trois vertus principales: elle impose le recueillement, elle prédispose aux saines émotions, elle soustrait aux influences contraires. « A cette catégorie de détenus, il faut le recueillement, l'éloignement de tout contact avec le vice. La puissance moralisatrice du régime cellulaire est, dans ce cas, incontestable et produit les plus heureux résultats... Les détenus de cette catégorie se ressentent très favorablement de la vie de cellule, et c'est sur eux qu'elle produit les meilleurs effets. Il n'en est pas dont les pensées ne soient tournées vers leurs familles, qui ne se préoccupent, dès le début même de leur détention, de la façon dont ils engageront une nouvelle vie à leur libération. Tous se montrent soucieux de la possibilité de leur réhabilitation. »

En l'obligeant à ces tristes retours sur lui-même, en le mettant en face de sa situation actuelle et en le forçant à la comparer avec celle qu'il a brisée, la cellule « provoque souvent des dispositions au repentir que l'on est heureux de rencontrer même chez les plus rebelles ». Quelle meilleure préparation que cet isolement et ce calme pour entendre et recueillir les bons conseils qu'il recevra de ses visiteurs? Quelle action n'aura pas sur lui, à un pareil moment, la parole chaude de l'aumônier qui viendra lui parler des siens, s'informer de leur état, de leurs besoins, lui montrer tout le mal qu'il leur a fait par son inconduite, tout ce qu'il a perdu par sa faute, tout ce qu'il peut regagner par le repentir et le travail? « Continuellement seuls avec eux-mêmes, les détenus ne peuvent pas être indifférents à la présence d'un si sage ami, d'un homme qui prend part à leur captivité, qui les exhorte à la résignation, les encourage dans leurs travaux. Aussi en ai-je trouvé bien peu qui se montrassent inaccessibles aux consolations ». Ét le vénérable aumônier d'Angers continue :

« Attaché à la prison d'Angers depuis près d'un quart de siècle, j'ai vu fonctionner les deux régimes: emprisonnement en commun et emprisonnement individuel. Le dernier, à mon avis, a un avantage incontestable pour la moralisation des individus sur celui qui l'a précédé.

» Préservé du contact d'individus plus corrompus que lui,

celui qui, après une première faute, conserve des sentiments d'honnêteté, ne se trouvant pas dans la nécessité d'entendre des discours pervers, est plus disposé à prêter l'oreille aux salutaires avis, à réfléchir et sur la dégradation encourue et sur les moyens de relèvement qu'on lui suggère. Que de larmes n'avons-nous pas fait répandre en rappelant le souvenir de la famille désolée, déshonorée! Que de sentiments généreux n'avons-nous pas cru voir se réveiller, lorsque nous leur indiquions la manière de cicatriser des plaies infligées par eux à des cœurs qui les aiment! »

De pareilles constatations ressortent à chaque page du rapport. Elles ont une telle importance dans le jugement qui doit être porté sur le régime cellulaire que nous ne devons pas craindre de les multiplier :

« Le nombre restreint des détenus qui ont passé l'année à la prison de Sainte-Menehould et les peines relativement courtes qu'ils y ont subies, ne m'ont pas permis de faire une étude aussi complète que je l'eusse désiré. Je puis dire néanmoins que le régime cellulaire amende les hommes qui ont encore conservé au fond du cœur quelques bons sentiments. Leurs mœurs s'adoucissent, leurs passions s'apaisent. Éloignés de tout contact malfaisant, ils reviennent à eux, descendent en leur conscience et finissent par prendre des résolutions pour racheter leur passé, pour se réhabiliter à leurs propres yeux, aux yeux d'autrui... Les hommes condamnés pour la première fois, qui n'ont pas perdu le sens moral, sont émus quand on leur parle de leurs familles, de leurs femmes, de leurs enfants. Quelquefois les larmes leur viennent aux yeux. Ils sont contents d'avoir de leurs nouvelles; ils éprouvent grand bien de leurs visites. Souvent ils témoignent le regret de leurs fautes et manifestent le désir de se réhabiliter (page 120). »

« Les détenus reçoivent avec la même reconnaissance les conseils et les encouragements de quelque part qu'ils viennent et il serait difficile d'établir sous ce rapport aucune distinction appréciable. L'expression de satisfaction qu'il est facile de remarquer sur le visage des prisonniers, lorsqu'on vient les voir dans leurs cellules, ne peut laisser subsister aucun doute sur l'effet salutaire et reconfortant des visites (p. 109). »

« L'emprisonnement individuel, dit M. l'abbé Lebord, m'a paru généralement favorable à l'amendement de ceux qui subissent

une première ou une seconde condamnation. Les détenus de cette catégorie manifestent presque tous le plus vif regret. (p. 125). »

Enfin M. l'aumônier de Mazas, après avoir indiqué (p. 34) le bien que pourraient faire des conférences, conclut formellement en faveur du système cellulaire. « Le prévenu, dit-il, n'est plus exposé à ces réunions forcées avec des gens tout à fait dépravés. Sans fausse honte, il peut se livrer au remords; le respect humain ne l'arrête pas dans les résolutions saines et fortifiantes. S'il est puni pour la première fois, il ne fait pas connaissance avec les récidivistes qui n'ignorent aucune des roueries du vice, et n'ébauche pas des relations capables de le perdre. »

Lorsque les hommes de cœur qui ont pu lui apporter dans l'isolement de sa cellule de telles paroles de consolation et d'encouragement, sont partis, il ne se trouve pas en présence des railleries de ses camarades. Une plaisanterie obscène, un bon mot, un sarcasme ne détruiront pas en un instant les germes déposés un moment auparavant dans son cœur. Face à face avec lui-même, il repassera les douces périodes de cet entretien et il se confirmera dans les résolutions qu'il aura excitées en lui.

« La solitude ne lui permet-elle pas de rougir sans fausse honte de sa conduite passée, de ses fautes, de ses penchants vicieux, à l'abri des regards railleurs de ses compagnons de captivité? Il écoute sans peine les exhortations et peut être ramené à de sérieuses réflexions; mais il faut de toute nécessité que les détenus de cette catégorie, la plupart illettrés, ne soient pas livrés à leurs seules pensées, en dehors des visites qui leur sont faites, et qu'ils trouvent dans un travail soutenu et suffisamment rémunérateur un aliment à leur activité, en même temps qu'un dérivatif aux souvenirs qui les obsèdent.... »

» Si des faits solitaires d'immoralité sont encore signalés, on peut cependant affirmer qu'ils sont moins nombreux que dans les prisons en commun, où l'exemple et les excitations de l'entourage agissent sur les esprits faibles. »

Point n'est besoin sans doute d'insister sur les avantages, disons sur la nécessité, de la multiplication de telles visites. Malheureusement le directeur est trop absorbé par les soins de son administration, le médecin par ceux de sa clientèle extérieure, l'instituteur par ses leçons à des détenus trop nombreux, ou, s'ils sont en petit nombre, à ses élèves du dehors; enfin l'au-

mônier qui est souvent vicaire de la paroisse, dont les occupations sont multiples, ne peut suffire à la tâche qu'elles lui imposent. Quel secours ne trouverait pas le zèle de tous ces excellents maîtres dans le fonctionnement actif et régulier des commissions de surveillance, dans l'organisation de conférences !

« L'utilité des conférences, à jours fixes et par divisions indiquées, est indiscutable. Même en laissant toute liberté aux détenus de les suivre ou de ne pas y assister, nul doute qu'un grand nombre y participerait. En y traitant des sujets de morale religieuse ou sociale, on obtiendrait de bons résultats pour les dispositions au repentir, pour le retour aux affections saines et honorables et pour un vif désir de relèvement. » p. 33, déposition de l'aumônier de Mazas qui constate avec regret que la répartition des bâtiments s'oppose à l'accomplissement de cette partie de sa mission apostolique.

De même, le directeur du Dépôt, après avoir déclaré qu'une pareille innovation aurait certainement de bons résultats, que, en admettant que 5 0/0 seulement des détenus qui y seraient admis, conservassent de ces conférences une impression moralisante, ce résultat suffirait pour justifier la création, avoue que la disposition des quartiers cellulaires s'oppose à ce que l'expérience soit même tentée, p. 53. Même disposition à Tours, p. 110. Au contraire à Pontoise et à Corbeil où elle a pu être faite, on n'a eu qu'à se féliciter des résultats obtenus, p. 75.

« Les conférences sont très utiles, dit l'instituteur de Pontoise; c'est une récréation pour les détenus; c'est un moyen de les exhorter à bien faire et de leur donner quelques notions sur certaines branches de l'enseignement. Je n'ai qu'à me louer de leur attention. En été, malgré la chaleur, je n'en ai pas vu un seul s'assoupir. »

Et l'instituteur de Corbeil dépose à son tour :

« Une expérience de quelques mois me démontre que les conférences, plus que tout autre moyen, peuvent contribuer à amender les détenus. Je puis assurer que tous écoutent avec attention. A certains passages qui, sans doute, les touchaient de près, plusieurs ont versé des larmes. Les résultats sont donc satisfaisants. »

De même à Sainte-Menehould, le directeur déclare :

« Les conférences sont faites à la chapelle-école, trois fois par semaine, par l'instituteur. Les sujets traités d'ordinaire sont

relatifs à des questions de morale, de droit naturel, d'économie générale, de sciences appliquées, d'histoire et de géographie. Ces entretiens sont très goûtés des détenus qui en font profit. J'excepte cependant les récidivistes, qui trouvent que c'est un temps mal employé. Ils préféreraient garder ces instants pour un travail qui augmenterait leur pécule. »

Ces dépositions recueillies dans chacune de nos prisons cellulaires, viennent corroborer les déclarations faites à notre assemblée générale, dans les premières séances de cette année.

Le temps hélas, manque au personnel des prisons aussi bien pour les conférences que pour les visites.

On trouve difficilement des personnes disposées à faire des conférences ou des lectures, et d'ailleurs les qualités que l'on doit requérir chez un tel conférencier se rencontrent rarement. D'autre part nous avons vu combien de fois la défectueuse disposition des bâtiments constitue un obstacle insurmontable; enfin les commissions de surveillance, toujours composées d'hommes trop absorbés par leurs occupations, officielles ou non, ne fonctionnent que très irrégulièrement, puisque, sur 312, 116 seulement remplissent leur mission à peu près normalement.

Il serait injuste cependant de ne pas louer les immenses efforts faits chaque jour par le personnel si dévoué de nos prisons, en vue de la moralisation. On peut généraliser ces paroles du médecin de Mazas : « Les visites pleines de bienveillance et d'égards des directeurs, les consolations de l'aumônier, la complaisance habituelle des surveillants pour les détenus, adoucissent de beaucoup les rigueurs du régime cellulaire » et dire, après avoir parlé du dévouement des médecins et avoir rappelé les heureux efforts faits par plusieurs instituteurs en vue d'organiser des conférences, que tous ces hommes font absolument tout ce qui leur est matériellement possible de faire en faveur de leurs tristes élèves. Notre seul regret est que le temps ou les bâtiments nécessaires leur manquent pour faire davantage et que d'autre part, là où les bâtiments existent, ils ne soient pas mieux aidés par les commissaires de surveillance. Au milieu du mois de mai un pressant appel a été adressé au Ministre de l'Intérieur du haut de la tribune de la Chambre dans le but de secouer l'inertie de nos commissions de surveillance. Espérons que les excellentes intentions exprimées par lui à l'égard de

notre réorganisation pénitentiaire, s'exerceront avec quelque succès dans cette voie ou tant de ses prédécesseurs ont échoué.

IV. — Instruction.

Partout où une durée suffisante de l'emprisonnement a permis d'organiser sérieusement le service de l'école, les instituteurs se plaisent à témoigner de l'attention, de l'intérêt, du zèle que les détenus apportent à leurs travaux. Ils considèrent l'école, même cellulaire, comme une distraction qui les fait sortir de leur isolement, les met en communication avec le monde extérieur et apporte à leur esprit un aliment nouveau. Plusieurs songent à puiser, soit dans les premiers éléments de l'instruction, soit dans les leçons s'appliquant plus spécialement à leur profession individuelle, des notions pratiques qui leur serviront plus tard dans l'exercice de cette profession. Tous suivent avec fruit l'enseignement donné.

« Le condamné, admis à l'école sur sa demande, est tout disposé à écouter les leçons du professeur, et ces dispositions rendent ses progrès rapides. L'élève ne sait alors comment exprimer sa reconnaissance pour le service qu'on lui a rendu : sa bonne conduite en prison, le soin qu'il apporte pour éviter tout reproche dans la tenue de sa cellule, dans l'exécution de son devoir scolaire ou de son travail manuel, enfin les résolutions qu'il prend pour l'avenir, tous ces résultats peuvent être attribués aussi bien à l'influence de l'école qu'à celle de l'isolement. »

Cette déposition du Directeur de Mazas se trouve confirmée et en tous points par celle de l'instituteur de Pontoise qui constate que l'isolement fait naître chez les détenus le désir de s'instruire, qu'ils lisent et écrivent très volontiers dans leurs moments de loisirs et que ceux dont il a pu s'occuper spécialement, ont fait en peu de temps des progrès surprenants. La lecture des dépositions de Corbeil, de Tours, de Sainte-Menehould produirait les mêmes résultats en démontrant que « la moyenne des progrès est supérieure à celle obtenue dans les écoles où les détenus sont en commun ». C'est ainsi qu'à Tours, sur 64 individus sachant lire, écrire et un peu calculer, plus de 50 en un an ont sensiblement amélioré leur orthographe, sont arrivés à

résoudre des problèmes assez compliqués et ont acquis quelques connaissances sur l'histoire et la géographie. Chez les autres les progrès, pour être moins sensibles, n'en ont pas moins été réels. Enfin les illettrés ont montré tous une admirable ardeur, surtout pour la lecture et tous ceux qui sont sortis, étaient en état de lire d'une façon très satisfaisante.

Et cependant, en présence de condamnés à de courtes peines qui, en se remplaçant sans cesse, obligent l'instituteur à revenir fréquemment en arrière, les progrès ne sont pas ce qu'ils seraient si la population se renouvelait d'une manière moins continue.

V. — Travail.

Nous sommes arrivés sur un champ de bataille sur lequel la lutte a été des plus vives entre les partisans et les adversaires du système cellulaire. Tandis que, sur le terrain économique, les théoriciens socialistes brûlent leurs dernières cartouches, sur le terrain purement pénitentiaire la victoire est définitivement gagnée par les défenseurs du régime séparé.

Tout le monde convient qu'il est impossible de livrer à l'oisiveté pendant un temps souvent fort long, quelquefois perpétuel, des milliers d'être pervertis. L'ennui, les idées noires, malsaines, ne tarderaient pas à les ronger. Il y va de leur raison, de la dignité humaine, des finances de l'administration, de la sécurité des gardiens. Mais la question de la concurrence du travail pénitentiaire au travail libre a inquiété de nombreux esprits. Il y a là une question d'ordre et de mesure qui est du ressort des règlements et qui est certes digne de solliciter les délibérations de notre société. Mais elle n'est pas abordée par la note, qui se borne à des constatations de fait. Elle peut d'ailleurs se poser aussi bien à l'occasion du travail en commun qu'à l'occasion du travail en cellule. Nous ne nous attarderons donc pas aujourd'hui à ce côté économique, je dirais presque spéculatif, du problème, si ces deux mots ne criaient ensemble. Nous passerons dès maintenant aux arguments invoqués par les partisans du travail en commun, par les adversaires du régime cellulaire. Les cinq principaux sont :

1° Infériorité du produit de travail en cellule relativement à celui du travail en commun,

2^o Difficulté de trouver des entrepreneurs,

3^o Difficulté de trouver des métiers pouvant s'exercer en cellule et d'établir des tarifs,

4^o Difficulté d'apprendre un métier à ceux qui n'en possèdent pas, et, comme conséquence, danger de remettre en liberté des individus qui, n'ayant pu apprendre en prison un métier convenable, sont fatalement condamnés à la récidive.

Reconnaissons dès maintenant que si la supériorité déjà démontrée, au point de vue moral, du système cellulaire sur le système en commun doit, dans l'intérêt social bien entendu, faire oublier l'infériorité de son côté financier, les autres objections trouvent dans les dépositions de l'enquête certaines justifications.

« En ce qui touche le travail, on ne peut oublier les difficultés que rencontre l'Administration pour introduire dans les prisons des industries lucratives, et la difficulté plus grande encore de l'établissement des tarifs et de l'apprentissage des détenus pour les métiers exercés à l'isolement. Dans l'état actuel, les salaires, eu égard à la nature des travaux faits à la prison et à l'habileté des détenus, paraissent convenablement rémunérateurs et il ne semble pas possible d'améliorer la situation sans s'exposer à des complications plus graves au point de vue même du maintien des industries qui fonctionnent. »

« Il n'existe actuellement à la prison d'Angers que cinq industries ou occupations qui sont : la vannerie, la séparation du rotin en plusieurs morceaux, les sangles en ficelle, les filets de pêche et la menuiserie. Il serait à désirer que tous les condamnés puissent faire de la vannerie ou de la menuiserie, mais il faudrait trouver des sous-traitants, et c'est d'autant plus difficile pour les établissements cellulaires qu'un condamné ne peut pas servir à un autre détenu de maître d'apprentissage ».

A Tours, ce n'est pas sans de grandes difficultés que la moyenne de la main-d'œuvre a pu être maintenue au niveau de celle de l'année précédente, « et ce résultat n'a été obtenu que par l'application qui a été faite à l'entrepreneur à deux reprises différentes, des clauses pénales stipulées par le cahier des charges en cas de chômage. »

Il est évident que l'application fréquente des clauses pénales des cahiers des charges n'est pas propre à faciliter le recrutement déjà si laborieux des entrepreneurs pour les prisons de

courtes peines. Nous estimons que là réside la plus sérieuse objection contre le travail cellulaire. Quand on voit dans un centre commercial comme Paris une de nos prisons, le Dépôt, ne pouvoir trouver d'entrepreneur, on ne peut s'étonner que dans maints chefs-lieux d'arrondissement, alors même que les prisons ne seront pas de simples lieux de passage comme le Dépôt, il ne s'en présente aucun. Mais l'intensité même du mal ne nous indique-t-elle pas le remède ? L'impossibilité absolue où l'on est, où l'on sera toujours, quelque diligence que mette l'administration dans ses recherches, de trouver des entrepreneurs pour les prisons semblables au Dépôt ou à certaines de nos petites maisons départementales, démontre la nécessité pour l'État de prendre à sa charge la fourniture de travail dans toutes les villes autres que les grands centres industriels ou plutôt dans toutes les prisons où les entrepreneurs ne se présentent pas tout spontanément. C'est par ce moyen seul qu'on évitera le chômage, le pire des maux, au moral comme au physique, pour le détenu. Seul, en effet, l'État a la possibilité d'importer dans les villes où ils n'existent pas, les métiers propres à occuper ses prisonniers cellulaires. Qu'il fasse fabriquer dans ses prisons les effets d'équipement, boutons, chaussures, cuirs, sacs, objets d'armurerie nécessaires à l'armement de ses soldats. La Belgique l'a fait et le chômage est à peu près inconnu dans ses prisons. Elle avait même fait plus : elle avait, pour stimuler leur zèle, associé ses directeurs de prisons aux bénéfices du travail pénitentiaire. Nous ne croyons pas qu'il soit plus nécessaire d'instituer une prime que d'établir une peine pécuniaire pour exciter l'activité de nos directeurs. Ils ont donné à leur administration assez de preuves de leur infatigable dévouement pour qu'elle puisse renoncer à l'un comme à l'autre de ces stimulants.

L'introduction en France de cette réforme permettrait de réfuter la première objection. Si le travail cellulaire est inférieur au travail en commun, c'est qu'il est mal organisé : le jour où l'État remettra à chacun de ses détenus un travail facile, dont l'apprentissage, pour certains objets au moins, pourra être fait en peu de jours, il verra croître ses produits. Il le verra d'autant plus sûrement que l'isolement produit le besoin du travail et engendre une étonnante ardeur. Le rapport est là pour le constater.

« Il est incontestable que le détenu isolé travaille plus assidûment que s'il était dans un atelier. Il n'a pas à se défendre contre les distractions causées par ses voisins et il est tenu de faire la tâche qui lui est assignée, puisqu'il ne peut compter, comme dans les prisons en commun, sur le concours de ses codétenus, concours qui s'achète trop souvent au prix des plus honteux trafics... Dès qu'ils sont condamnés surtout et savent le jour de leur libération, ils montrent en général de l'âpreté au travail... Tous s'efforcent de se constituer un pécule. Cette activité s'accroît même à l'approche de la libération, et l'on voit à ce moment des détenus mettre leurs soins à noter leurs moindres gains, comme aussi leurs moindres dépenses » (Déposition du Directeur de la deuxième circonscription pénitentiaire.) « Aucun prisonnier n'a jamais voulu rester dans l'inaction, dit le Directeur de Sainte-Ménéhould; tous se sont soumis de bonne grâce à la besogne qui leur était fournie. Outre les autres avantages moraux et physiques du travail, la perspective de la possession d'un pécule à sa sortie encourage le détenu nécessairement à bien employer son temps ».

Ainsi donc, que le chômage qui sévit non seulement dans la généralité de nos petites prisons départementales mais même fréquemment dans de grands établissements au centre de Paris, comme la Santé (p. 38), disparaisse de nos maisons pénitentiaires, que chaque détenu soit pourvu constamment d'une tâche, en rapport autant que possible avec ses aptitudes et ses habitudes; que cette tâche qu'il considère comme une distraction et un délassement, ne lui soit pas parcimonieusement mesurée, et l'on verra bientôt, surtout si une intelligente division du travail lui vient en aide, l'ardeur du travail cellulaire compenser les avantages du travail en commun. Il va de soi qu'avec le système de la fabrication de l'équipement militaire par les prisonniers et pour le compte de l'État, toute difficulté relative à l'établissement des tarifs disparaît.

Nous arrivons ainsi à la dernière objection : celle relative à la difficulté de l'apprentissage.

Le système cellulaire appliqué dans toute sa sincérité exige la séparation absolue des détenus les uns d'avec les autres. Or, un très grand nombre d'entre eux, peut-être les sept dixièmes, entrent dans la prison sans connaître aucun métier. Si pour les instruire ou pour perfectionner ceux déjà instruits, on les

met en contact soit avec d'autres détenus, soit même avec des contremaitres libres, le premier des avantages du système cellulaire, l'incognito, est perdu; connus, il leur devient bien plus difficile de recommencer une vie nouvelle.

L'objection, avec toute sa force, peut se déduire des constatations éparses dans le rapport et nous ne pouvons méconnaître les faits qui lui servent de base. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que l'entreprise aux mains de l'État permettrait d'atténuer le mal dans une très large mesure. L'État étant libre d'importer dans chaque prison tels métiers qu'il veut, peut, en divisant à l'infini le travail de confection, rendre la tâche de chaque détenu aussi facile que possible et rendre ainsi son apprentissage extrêmement simple. Supposons un bouton de tunique, il représente un travail compliqué; mais si une catégorie de détenus ne doit fabriquer que des calottes, une autre que des plaques de dessous, une autre que des moules de plâtre, une quatrième que des queues, une cinquième que des rivets, une sixième ne faire que repousser les numéros de régiment ou les grenades, la tâche se simplifie singulièrement et l'apprentissage se réduit à rien. En augmentant un peu le personnel, d'ailleurs tout à fait insuffisant (p. 38), de nos prisons, on pourrait constituer les gardiens contremaitres de quelques-uns de ces métiers très simples. Pour les autres, on retomberait dans les inconvénients de l'apprentissage par les codétenus ou par des ouvriers libres. Mais il ne faut pas s'exagérer la proportion de ces inexpérimentés. Le procédé que nous indiquons la réduirait infiniment.

Nous savons bien que ce procédé a peu de chances d'être adopté, que le courant actuel, dans les Chambres comme dans une partie du pays, est tout à fait opposé à l'emploi des détenus au profit de l'État, que l'État vient de retirer à l'administration pénitentiaire la seule fourniture militaire dont la confection lui restât et qu'il a même interdit à l'Administration des lits militaires (notamment à la maison centrale de Melun) d'employer le travail pénitentiaire pour la réfection de ses matelas. Mais quelles que soient les préoccupations électorales du Parlement et les réclamations des fabricants plus ou moins lésés, il faut un remède à l'oisiveté actuelle. Si on refuse le nôtre, copié sur celui de la libérale Belgique, qu'on en propose un meilleur. Mais qu'on l'applique et sans retard.

VI. — Discipline.

Quand, à ce dernier point de vue, on compare le système cellulaire à son rival, les succès remportés jusqu'ici par le premier se tournent en triomphes. La grande raison de cette supériorité est dans l'isolement du détenu, dans la suppression de la « galerie ».

« Le personnel de surveillance, auquel est recommandée la plus grande politesse avec les détenus, trouve en eux beaucoup de docilité. La discipline est peu embarrassante à assurer dans une prison cellulaire, où l'on peut toujours parler au détenu sans qu'il ait la pensée de répondre par une impertinence, comme il serait tenté de le faire s'il avait comme *galerie* autour de lui dix ou douze mauvais sujets. »

Et le directeur d'Angers continue en citant de nombreux exemples de réclusionnaires qui, en cellule, implorent leur pardon, promettant d'être soumis à l'avenir et qui, aussitôt revenus dans l'atelier, redeviennent grossiers pour recevoir les applaudissements *moraux* de leurs codétenus.

« Dans les prisons en commun, la plupart des infractions sont commises par bravade et pour plaire à la *galerie*. Il n'en est pas de même dans la cellule, où elles n'auraient pas d'écho. Loin des regards approbateurs, le détenu le plus rebelle, livré à ses propres forces, a conscience de son impuissance et si, parfois, une résistance se produit, elle n'est que de très courte durée. C'est là un des résultats bienfaisants de l'application du système cellulaire, à l'actif duquel il doit être porté ». . . .

« L'usage du capuchon, qu'on pouvait craindre dans le principe de ne pas voir accepter facilement par certains détenus, est, pour ainsi dire, passé dans les habitudes et ne donne lieu à aucune plainte. J'ajouterai même que l'utilité de cette mesure est appréciée par les détenus qui n'ont pas d'antécédents judiciaires et songent à leur réhabilitation. »

« La discipline est très bonne, grâce à la manière dont le personnel de surveillance remplit sa mission. Les détenus sont dociles, respectueux, soumis aux règlements, sauf quelques rares exceptions que l'on trouve parmi les récidivistes soumis à l'isolement par force. Les hommes n'étant point en contact,

n'ont pas l'occasion de commettre les infractions que l'on constate dans les prisons en commun. Ils ne peuvent y être sollicités par les amateurs de désordre, ni excités par cette vanité, par cette forfanterie malsaine qui pousse quelquefois les hommes, vivant en commun, à vouloir paraître plus indisciplinés et à se dire plus *crânes* que personne ; p. 121. »

« Dans un établissement commun, rien n'est plus difficile que de venir à bout de certaines natures dépravées. Il n'est pas de sottises que certains de ces individus ne commettront, uniquement pour mal faire, pas de méchancetés qu'ils n'imaginent, et quelquefois pas de mauvais coups qu'ils ne préparent. Rien ne les arrêtera, pas même l'assassinat, quand ils auront à venger quelque froissement d'amour-propre, à satisfaire une rancune. Réunis, il faudra les tenir de très près. Isolés, ils deviennent doux pour la plupart, facilement maniables, accessibles aux conseils qu'on leur donne. L'influence néfaste du milieu a disparu ; p. 128. »

C'est ainsi qu'à Sainte-Menehould, on constate que quatre ou cinq récidivistes, envoyés des prisons (communes) de Châlons et de Reims comme dangereux ou fauteurs de révolte, n'ont donné lieu à aucune plainte grave. De même à Angers, les cellules de discipline sont vides. Des incorrigibles des maisons communes, envoyés à Angers, y deviennent doux, laborieux, dociles, respectueux.

Il nous reste, avant d'indiquer les travaux en projet, à signaler quelques idées générales exprimées par les diverses autorités entendues dans l'enquête.

Remarques générales.

1^o Le directeur de Mazas, après avoir constaté que l'expérience du régime de l'emprisonnement individuel est définitive, complète et concluante depuis 1851, prononce, avec l'autorité que lui donne sa longue et belle carrière, ce dernier jugement qui malheureusement n'a pas été confirmé par notre législateur :

« Tant que le système de l'isolement ne sera pas étendu à tous les condamnés correctionnels, non seulement le nombre

des récidivistes augmentera d'année en année, mais encore le régime lui-même pourra être discuté par ses adversaires, et son efficacité restera matière à démonstrations plus ou moins spéculatives. A mon avis, malgré les sacrifices financiers qu'entraîne l'édification de maisons de correction cellulaires, c'est là qu'on doit trouver le premier remède efficace contre la récidive, avant d'en venir à la relégation. »

2° Une autre vérité qui se dégage de l'enquête doit également trouver ici sa place :

« Pour tous les individus sans ressources, les condamnations à des peines de un mois et au-dessous sont inutiles et dangereuses; elles familiarisent avec la vie de prison et elles ne permettent de constituer aucun pécule pour la libération. En outre, le condamné qui a dû conserver ses vêtements personnels les remporte dans un état encore plus délabré, et il est moins en état que jamais de se présenter pour trouver du travail. » (Directeur de la Santé, p. 41.)

Nous trouvons l'expression du même sentiment, à propos des jeunes détenus, dans la déposition du directeur de la maison d'éducation correctionnelle :

« Un grand nombre de ces jeunes gens (le quart environ) avaient été arrêtés avant l'âge de 16 ans et avaient été mis en liberté ou condamnés à quelques mois, sinon à quelques jours d'emprisonnement. Il eût été avantageux, pour eux et pour la société, qu'ils eussent été soumis à la correction alors qu'ils n'avaient pas atteint l'âge du discernement, au lieu d'être rendus à leur vie d'oisiveté et de vagabondage.

» Le système cellulaire rend certainement plus facile la moralisation des détenus; mais il ne faut pas lui demander plus qu'il ne peut donner quand il est appliqué à des peines de courte durée. Pour être efficace, un traitement moral exige du temps. »

3° Mais au-dessus de ces impressions, l'observation générale qui se dégage de cette belle enquête, est celle exprimée en ces termes par un des déposants les plus compétents, M. le Dr de Beauvais :

« En thèse générale, nous dirons que le régime cellulaire est bien supporté, que l'impression d'effroi qu'il causait au début de son introduction, s'est émoussée; en un mot, les détenus s'y sont habitués, la prévention cellulaire est passée dans nos mœurs et rend évidemment des services plus grands que ses inconvénients et ses dangers. »

Sans doute, on observe la scrofule, les engorgements ganglionnaires, la phthisie se développant plus facilement que dans les prisons en commun; sans doute, on voit les individus à constitution sanguine, pléthorique ou apoplectique supporter avec peine le séjour prolongé de la cellule. Mais en résumé, ainsi que le dit le médecin de Tours :

« En résumé, l'observation démontre que l'organisme résiste mieux qu'on ne l'aurait supposé *a priori* au régime de l'emprisonnement cellulaire, à la condition, toutefois, que la durée de la détention ne dépasse pas un an et un jour. »

Et il est permis de terminer nos citations sur ces paroles du directeur de la même prison :

« En résumé, le régime cellulaire appliqué suivant les prescriptions de la loi de 1875 a désormais fait ses preuves; ce n'est plus un problème à résoudre, et si, dans la pratique, quelques difficultés se présentent, il ne serait pas juste de condamner le système tout entier, d'autant plus que, dans bien des cas, elles sont dues à des causes locales, et je dirai aussi à des habitudes routinières qui résistent à tout progrès, à toute innovation. J'ajouterai que, même en passant condamnation sur certains points, la somme des bienfaits résultant de l'application du régime de la séparation individuelle le place bien au-dessus des autres modes d'incarcération. »

Nous concluons : que d'une part l'État en prenant à sa charge l'entreprise du travail, assure son fonctionnement régulier dans la prison, qu'il favorise, là où cela est possible, les sociétés de patronage qui devront fournir du travail aux détenus à leur sortie; d'autre part, qu'on ne construise jamais une prison sans y installer une chapelle-école cellulaire vaste et commode : on aura par là même supprimé la plupart des objections dirigées contre l'emprisonnement individuel.

Travaux et projets.

Depuis que le rapport officiel a été imprimé, le classement de trois nouvelles prisons a été approuvé par le Conseil supérieur des Prisons. Les prisons de Besançon et de Bourges sont sur le point d'être occupées. Il est regrettable qu'un conflit administratif et des susceptibilités locales retardent davantage la

livraison de celle de Chaumont alors que les fers commencent à se rouiller, les bois à jouer, l'humidité ou la chaleur à faire ses ravages. Espérons que l'Administration centrale saura passer par-dessus une question de sonnettes et prendre possession des bâtiments même dépourvus de cet utile accessoire. Nous avons à une autre place (p. 518 du Bulletin) décrit les prisons de Besançon et de Chaumont. Nous avons en particulier insisté sur l'existence et l'heureuse disposition des chapelles-écoles. Nous n'y reviendrons pas.

Contentons-nous de constater que, par suite du classement de ces trois prisons, le nombre des établissements dans lesquels la loi de 1875 pourra être complètement mise en pratique se trouvera porté à 14 et le nombre des cellules de détention qu'ils fournissent, s'élèvera au chiffre de 2,744.

Les cellules ou chambres et les quartiers cellulaires existant dans les prisons en commun permettent en outre d'isoler, mais dans des conditions qui ne répondent pas aux exigences du régime d'emprisonnement individuel, environ 3,500 détenus, en même temps que l'ensemble de la population des prisons de courtes peines en France s'élève au chiffre moyen d'environ 24,000 et que le mouvement annuel de population dans ces établissements représente plus de 200,000 entrées.

Parmi les établissements en cours de construction où les travaux ont été poussés avec activité, il convient de signaler les prisons de Nice où on a dépensé 650,000 francs et de Saint-Étienne où on en a dépensé 300.000.

Les prisons de Bayonne et de Sarlat n'attendent que l'achèvement de certains travaux complémentaires pour être classées.

Le projet de construction de la prison de Mençe doit être l'objet de quelques modifications, en vue de réaliser encore quelques économies.

On espère que les travaux de celle de Lyon pourront être adjugés en 1885.

Le nouveau projet de celle de Niort vient d'être soumis à l'Administration et on va enfin pouvoir mettre à exécution le projet de salle d'école dont le besoin se fait tant sentir à la prison d'Angers.

Les projets de reconstruction des prisons de *Boulogne, Montreuil, Béthune, Corte et Tarbes* ont été maintenus à l'étude. Sur les indications précises de l'Administration, les architectes

locaux ont été invités à reviser leur travail, afin de diminuer le montant de la dépense.

Enfin les Conseils généraux compétents sont saisis de divers projets, de requêtes de l'Administration en vue de l'appropriation ou de la reconstruction des prisons de Limoges, Saint-Quentin, Montauban, Lille, Orléans, Le Puy, Poitiers, Evreux, Mirande. La Sénat est saisi d'un projet de loi d'initiative gouvernementale dont le but est d'activer l'application extensive de la loi de 1875. La commission a demandé au directeur de l'Administration pénitentiaire des renseignements sur la façon dont il compte déterminer le quart des détenus seuls appelés, d'après le projet, à jouir du bénéfice de la cellule (p. 600 du Bulletin de 1884).

Il serait à désirer que le directeur ne tardât pas à transmettre ces renseignements à la commission.

A. RIVIÈRE.